



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

NOTES POUR UNE ALLOCUTION
DE SON EXCELLENCE
GÉRARD PELLETIER,
AMBASSADEUR DU CANADA,
DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ
DES NATIONS UNIES

LE 2 SEPTEMBRE 1983

REUNION D'URGENCE DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
POUR EXAMINER LA QUESTION DE LA DESTRUCTION D'UN BOEING 747
DE LA COMPAGNIE KOREAN AIRLINES

Monsieur le Président,

Je vous sais gré, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir accepté que le Canada participe en tant que partie lésée à ce débat d'urgence, dont mon Gouvernement a vigoureusement appuyé la convocation dans la lettre qu'il vous adressait hier soir. A une époque où se multiplient les voyages internationaux, nous sommes confrontés à un incident qui touche directement plusieurs membres de la famille des Nations Unies et, par extension, toutes les nations. En ce qui concerne mon pays, au moins 8 de nos citoyens se trouvaient à bord du vol 7 de la compagnie Korean Airlines le 31 août. Les Canadiens, tout autant que leur Gouvernement, sont horrifiés et outragés par ce qui s'est passé. Quelles qu'aient pu être les circonstances, rien ne saurait justifier qu'une superpuissance use ainsi, sans hésitation aucune, de sa puissance militaire contre l'intrusion involontaire d'un avion civil dans son espace aérien. Dans le cas présent, cette démonstration de force a fait 269 victimes innocentes.

La destruction délibérée en vol, par des chasseurs soviétiques sophistiqués, d'un avion civil, non armé, aisément identifiable et transportant des passagers n'est pas autre chose qu'un meurtre, peu importe où elle a eu lieu. C'est là une attaque flagrante contre la sécurité de l'aviation civile, qui n'aurait jamais dû se produire, et que nous ne devons pas laisser se reproduire. Après avoir condamné cet acte, le Conseil devrait prendre d'urgence, de façon à la fois impartiale et efficace, les mesures voulues pour que l'humanité ne soit jamais plus exposée à pareille insulte.

Du point de vue du droit international et compte tenu des pratiques acceptées qui régissent la conduite des nations souveraines respectueuses du droit, l'Union soviétique s'est comportée dans cette affaire comme un hors-la-loi.

Il est universellement admis, en droit international, que doit s'appliquer le principe de la proportionnalité. Or, il ne fait aucun doute que, dans cet incident, l'Union soviétique a agi en totale contravention de ce principe. L'action soviétique est d'autant plus injustifiable qu'il n'existe dans la région aucun état d'hostilité, ni même une aggravation de la tension internationale.

Il serait grotesque de la part de l'Union soviétique de prétendre qu'elle se devait de massacrer 269 civils, voyageant à bord d'un avion civil, pour protéger sa souveraineté. En ouvrant ainsi le feu sur l'avion coréen, l'Union soviétique a réagi de façon excessive, sans commune mesure avec la menace que constituait la présence d'un avion civil dans son espace aérien. Par cette action, l'Union soviétique a enfreint un principe fondamental du droit international.

L'ONU et son système d'organisations internationales ont la capacité et les mécanismes qu'il faut pour entreprendre la tâche qui nous attend. Il reste au Conseil de sécurité à imprimer l'élan voulu pour veiller à ce que cette tâche soit entreprise et complétée promptement et efficacement. Au nom de mon Gouvernement, je voudrais proposer pour examen un programme d'action en trois volets.

Premièrement, nous considérons essentiel qu'il y ait une enquête approfondie et impartiale sur les circonstances de l'incident de manière à déterminer tous les faits pertinents. Cette procédure exigera la collaboration entière et inconditionnelle non seulement des Etats directement impliqués dans cet incident tragique, mais aussi des Etats qui, tel le Canada, sont motivés par des considérations humanitaires profondes, inspirées soit par la perte de leurs propres citoyens soit, de façon plus générale, par leur respect fondamental des valeurs humaines. Nous estimons que le Secrétaire général des Nations Unies est le mieux placé pour s'acquitter de cette activité, et que l'enquête devrait être menée à bonne fin dans les meilleurs délais. Le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Conseil de toute urgence.

Deuxièmement, nous considérons qu'il faudrait prier l'Organisation de l'aviation civile internationale d'effectuer d'urgence, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, une enquête détaillée sur les circonstances de l'incident en vue de pouvoir formuler des recommandations touchant l'amélioration des pratiques et règles relatives à l'aviation civile internationale et ce, pour éviter à tout jamais que se reproduise un pareil incident.

Nous prenons pour acquis que le gouvernement de l'Union soviétique apportera sa coopération pleine et entière à la réalisation de cette enquête. Si cet incident n'était qu'un hasard tragique, l'Union soviétique serait tenue, en vertu de la Convention de Chicago, de mener sa propre enquête. Comme cette catastrophe a été le fait d'un acte délibéré, il incombe d'autant plus à l'URSS de faciliter par tous les moyens le déroulement de l'enquête de l'OACI.

Troisièmement, et à titre de mesure provisoire dans l'attente des résultats de cette enquête et de la revue des pratiques et règles relatives à l'aviation civile internationale, nous estimons qu'il faudrait demander instamment à l'Union soviétique, pour des raisons humanitaires dictées par l'urgence, d'offrir généreusement entière réparation aux familles des victimes. Je pourrais citer des cas où un dédommagement a été versé promptement en pareilles circonstances par le passé. Des organismes tels le Comité international de la Croix-Rouge peuvent, au besoin, aider l'exécution de cette formalité.

Le Gouvernement canadien offre ces suggestions, Monsieur le Président, dans l'espoir qu'elles pourront faciliter non seulement le débat dans lequel nous nous sommes engagés, mais aussi les autres initiatives qui seront prises dans d'autres organes du système des Nations Unies et - espérons le - par l'auteur de cette horrible tragédie. Le Conseil doit s'assurer par tous les moyens qu'il n'y aura plus d'incidents du genre qui suscitent l'indignation universelle.

Monsieur le Président, l'examen de cette situation grave ne doit pas être motivé par un désir de polémique, mais plutôt par ce qui devrait être notre souci commun de préserver la vie et la sécurité. C'est pourquoi nous comptons vivement que les délibérations du Conseil - et les mesures efficaces que celui-ci se doit de prendre - ne seront pas contrecarrées par l'exercice du droit de veto. Toute tactique du genre serait injustifiable, et serait globalement - et fort justement - interprétée comme un aveu tacite de culpabilité.